

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_108
Extinction de l'éclairage
public la nuit

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Madame ADOLPHE, Adjointe, informe le conseil municipal que, compte tenu de l'augmentation exponentielle du tarif de l'électricité et face à la réalité du changement climatique, il est proposé de modifier les horaires de l'éclairage public nocturne.

Les horaires d'extinction ont été mis en corrélation avec la saison. Deux périodes ont été retenues à titre expérimental :

- Période du 1^{er} avril au 30 septembre : Extinction totale.
- Période du 1^{er} octobre au 31 mars : Extinction de 21h00 à 07h00.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie, mais également dans un souci écologique de réduction de la pollution lumineuse au bénéfice de la faune et de la flore.

L'expérimentation est déployée quartier par quartier, en fonction des contraintes techniques, dans un souci constant de sécurité des biens et des personnes.

L'ensemble de la ville est concerné par l'extinction, exceptées les rues du centre-ville et les zones vidéoprotégées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PROCEDER à l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Saujon selon les propositions énoncées ci-dessus,
- DE CHARGER le Maire ou l'adjoint délégué de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et signer tout document s'y rapportant.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA